

Mairie de Lorry-lès-Metz  
 46 Grand-Rue  
 03.87.31.32.50  
 Site : lorrylesmetz.fr  
 Contact :  
 mairie.lorrylesmetz@free.fr

# Lorry-lès-Metz



## ENFANCE

### C'EST LA RENTRÉE !

**L**undi 4 septembre, 158 enfants ont fait leur rentrée à l'école de Lorry-lès-Metz : dix-sept enfants en petite section, dix-neuf en moyenne section et vingt-deux en grande section pour l'école maternelle. Pour l'école élémentaire, quinze ont rejoint la classe de CP, dix-neuf en CE1, seize en CE2, trente-trois en CM1 et dix-sept en CM2. Les changements de la rentrée : côté enseignant, M<sup>me</sup> Tedde, nouvelle professeure des écoles en maternelle, côté équipements, installation de vidéos projecteurs chez M<sup>me</sup> Colomb et M<sup>me</sup> Dutheil..., un nouveau réfrigérateur, la peinture des grilles de l'école, la réfection de la salle de musique, le remplacement de la chaudière. Le plus grand changement est la semaine de quatre jours souhaitée par les parents : plus d'école le mercredi et la classe finira plus tard. Et à l'accueil de loisirs périscolaire, de nouveaux agents de service ont rejoint l'équipe du périscolaire pour la restauration et l'ani-

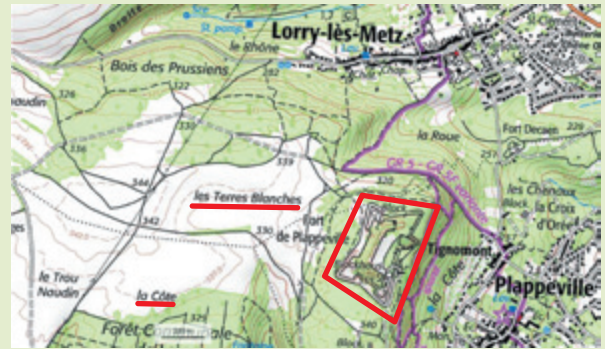


matation, dont un pas tout à fait inconnu des enfants, viendra poursuivre quelques activités proposées dans le passé avec les TAP, qui disparaissent cette année avec le choix des parents des nouveaux horaires de classe.

## URBANISME

### CESSION DE TERRAINS MILITAIRES À METZ MÉTROPOLE

**A**vec une convention de 2008, Metz Métropole s'était engagée à devenir propriétaire de près de 211 ha d'emprises militaires sur le site du mont Saint-Quentin. En effet la communauté d'agglomération avait placé le mont Saint-Quentin au sein d'un projet global d'aménagement touristique. Depuis juillet 2017 le processus est officialisé



Les terrains ne seront plus militaires

puisque Metz Métropole a confié le portage foncier des terrains concernés à l'établissement public foncier de Lorraine (EPFL) ainsi que la conduite des opérations d'aménagement dits de sécurisation des ouvrages de défense. Pour la commune de Lorry-lès-Metz, deux secteurs sont concernés : le fort de Plappeville et sa route d'accès pour une superficie de près de 2 ha (photo) et le champ de manœuvre sur le plateau de Plappeville (la Côte, les Terres-Blanches, Sur-les-Carières) sur plus de 62 ha.

## À SAVOIR

### Avis aux professionnels

**V**ous êtes professionnels ou vous connaissez un professionnel qui souhaite promouvoir son activité ? Le bulletin annuel de la commune, à paraître en janvier 2018, dispose d'es-

paces pour des encarts publicitaires : huitième de page (50 €), quart de page (90 €), demi-page (160 €) ou page entière (280 €) plusieurs formats sont possibles. Informations et contact au secrétariat de mairie : 03 87 31 32 50 ou [mairie.lorrylesmetz@free.fr](mailto:mairie.lorrylesmetz@free.fr).

### Remise des clés du stade de foot à Plappeville

**L**e samedi 2 septembre s'est tenu l'assemblée générale du FC Lorry-Plappeville. À cette occasion, le président M Kuhl avait invité les maires des deux communes – Daniel Defaux pour Plappeville, Jean Yves Le Ber pour Lorry-lès-Metz – et Marie Louise Kuntz pour le conseil départemental. Cette soirée a permis de présenter le nouveau

stade synthétique qui a pu voir le jour pour le bonheur de tous les usagers grâce à la coopération des deux communes et la mutualisation de leurs moyens.



Avant d'aborder l'ordre du jour, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes-rendus du 22 juin 2017 et du 30 juin 2017.

### 1 — Convention de partenariat financier entre les communes de Lorry-Lès-Metz et Plappeville pour l'entretien du stade

Le maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de définir les modalités de répartition des frais d'entretien du stade de football entre les deux communes suite à la réalisation du terrain synthétique et à sa mise en service. Une nouvelle convention de partenariat financier pour l'entretien du stade doit être signée dans le prolongement de celle qui existait déjà.

La commune de Plappeville réglera directement les dépenses d'entretien et de fonctionnement. Le versement de la participation de la commune de Lorry-Lès-Metz se fera au 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1 sur présentation par la commune de Plappeville d'un récapitulatif détaillé des dépenses engagées au cours de l'année N.

La répartition des frais se fera au prorata de la population au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

La convention a été remise à chaque membre du conseil pour lecture. Pour information le stade et sa pelouse synthétique seront officiellement inaugurés le 20 octobre 2017 à 18 h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de partenariat financier avec la commune de Plappeville pour l'entretien du stade.

### 2 — Tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire

Les temps d'activité périscolaire ne sont pas renouvelés à la rentrée 2017-2018, il y a lieu de revoir le tableau des tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire

Pour mémoire, les anciens tarifs de base en € :

	Matin 7 h 30 - 8 h 15	Midi Repas	Garde 11 h 45 - 13 h 30	AM 16 h - 17 h Avec gouter	AM 17 h - 18 h
2014	2,00	4,68	2,61	1,99	1,66
2015	1,75	4,80	2,75	2,10	1,75
2016	1,75	4,80	2,74	2,10	1,75
2017	1,85	4,90	2,90	2,20	1,85

Un relevé de la CAF des couts du périscolaire, pour l'année 2016, permet d'estimer les charges du périscolaire et des TAP à 141 909 € et les recettes à 122 850 € soit un cout direct pour la commune de - 19 059 €.

Dans ce relevé les subventions pour les Contrats aidés par l'État et le Fonds de soutien pour les TAP sont de + 25 524 €. Toutes ces aides ne sont pas reconduites pour l'année 2017-2018 et accentueront le cout direct pour la commune, d'autant que la DGF a diminué encore de 20 % depuis juin 2017.

Le nouveau marché pour la fourniture des repas de la cantine avec la société Elior a permis de conserver des prix très peu différents de l'année précédente, ce qui permet de maintenir pour cette année, le tarif du repas.

Par contre, les charges salariales, qui constituent la majeure partie des dépenses du périscolaire, ont continué à augmenter. Les Contrats aidés par l'État ont été supprimés (prise en charge de 75 % à 85 % selon les contrats) et sont à supporter intégralement. De plus, un animateur des TAP sera encore présent le soir pour les enfants de CM, ceci sans compensation de l'État (aide aux TAP).

Le maire, après avis de la commission élargie du 14 septembre 2017, propose donc une augmentation de 0,05 € l'heure pour l'animation

et la garde des enfants, soit 24 ct pour une journée complète au tarif de base.

#### Tarifs en euros du périscolaire retenus pour 2017-2018

	Matin 7 h 30 - 8 h 15	Midi Repas	Garde 11 h 45 - 13 h 30	AM 16 h - 17 h Avec gouter	AM 17 h - 18 h
Base	1,90	4,90	2,99	2,25	1,90
- 10 %	1,71	4,41	2,69	2,03	1,71
- 30 %	1,75	3,43	2,09	1,57	1,33

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer la nouvelle grille tarifaire du périscolaire.

### 3 — Convention de coopération pour la fourniture de sacs noirs et transparents pour la collecte des déchets ménagers et assimilés avec Metz Métropole.

Le maire fait part au conseil de la proposition de convention de coopération pour la fourniture de sacs noirs et transparents pour la collecte des déchets ménagers et assimilés par Metz Métropole. Pour les besoins de la commune, la livraison des sacs se fait contre facturation, il y a lieu de signer une convention entre la commune et Metz Métropole qui propose des prix intéressants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention

### 4 — Convention sur la participation d'un agriculteur au déneigement

Le maire informe l'assemblée que la convention pour la participation au déneigement d'un agriculteur arrive à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler.

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention pour trois ans, aux conditions identiques à la précédente, avec M. Pascal Guthmuller.

La rétribution est fixée à 70 € de l'heure, incluant les frais de carburant et l'utilisation de son tracteur. La fourniture de la lame, de l'épandeur et du sel sont à la charge de la commune. L'exploitant devra adresser à la mairie les attestations d'assurance adéquates.

Pour information, la moyenne des dépenses de déneigement a été, sur les trois dernières années, de 787,50 €/an (comprend les temps de déneigement, de préparation et de nettoyage des engins après utilisation) ceci pour un travail efficace et une disponibilité toujours vérifiée, au service du village.

NB : Le déneigement, suite au passage de la voirie à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018, reste à la charge des communes.

M<sup>me</sup> Ghislaine Foubet ne participe pas au vote du fait de son lien de parenté avec M. Pascal Guthmuller.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe sa participation sur la base forfaitaire de 70 € de l'heure et autorise le maire à signer la convention correspondante, qui sera reconduite tacitement, sauf résiliation de l'une ou l'autre des parties.

### 5 — Achat d'une parcelle de terrain section 1, parcelle 77 – 10 rue Moret

Le maire informe l'assemblée qu'il a pris contact avec les nouveaux acquéreurs, de la section 1, parcelle 77, 10 rue Moret, d'une surface de 0,11 are en zone UB. Il s'agit d'un délaissé situé au croisement rue Moret et rue de Carcassonne.

Les propriétaires ont confirmé le 26 aout 2017 leur accord pour la vente à la commune de leur parcelle au prix de 300 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de se porter acquéreur de la parcelle susnommée au prix de 300 euros



et autorise le maire à signer les actes correspondants.

## **6 — Achat d'une parcelle de terrain section 3, parcelle 92 b – 5 rue Moret**

Le maire informe l'assemblée qu'il a pris contact avec les propriétaires de la section 3, parcelle 92 b, 5 rue Moret, d'une superficie 0,66 are, située en zone UB.

Par courrier reçu en mairie le 25 juillet 2017, les propriétaires ont confirmé l'accord pour la vente à la commune de leur parcelle au prix de 500 euros.

Cette acquisition permettra l'élargissement de la rue Moret en temps utile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de se porter acquéreur de la parcelle susnommée au prix de 500 euros. Et autorise le maire à signer l'acte correspondant.

## **7 — Achat d'une parcelle de terrain section 2, parcelle 73 – Lieu dit Pré-Wuilgo**

Le maire informe l'assemblée qu'il a pris contact avec les propriétaires, en indivision de la parcelle 73, section 2, lieu-dit Pré-Wuilgo, d'un terrain nu d'une superficie 23 a 93 ca situé en zone Nj.

Cette parcelle permettra d'aménager, en haut de la rue de Cumenelle, un retournement pour véhicules, en particulier les camions-bennes de déchets, et ainsi desservir les habitants de cette rue qui doivent descendre leurs poubelles sur le Chemin-Noir.

Les propriétaires ont confirmé leur accord pour la vente à la commune, de leur parcelle au prix de 1 500 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de se porter acquéreur de la parcelle susnommée au prix de 1 500 euros et autorise le maire à signer l'acte correspondant.

## **8 — Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles**

Compte tenu des nouveaux rythmes scolaires de la rentrée 2017, il convient de modifier le temps de travail pour des agents relevant de l'accueil de loisirs périscolaire et de l'école maternelle.

Pour cela, les anciens postes sont supprimés après création des nouveaux emplois. Le personnel reste le même, seuls les contrats changent.

M<sup>me</sup> Ghislaine Foubet présente à l'assemblée le planning des présences du personnel pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 juillet 2018.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Saisine du comité technique paritaire, car c'est une réorganisation des services.

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet, soit 24,10/35<sup>e</sup>, temps de travail annualisé (1 008 heures durant les 36 semaines + 84 heures pendant les vacances scolaires), pour les fonctions d'ATSEM, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **9 — Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles**

Compte tenu des nouveaux rythmes scolaires de la rentrée 2017, il convient de modifier le temps de travail pour des agents relevant de l'accueil de loisirs périscolaire et de l'école maternelle.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Saisine du comité technique paritaire, car c'est une réorganisation des services.

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet, soit 28,95/35<sup>e</sup>, temps de travail annualisé (1 152 heures durant les 36 semaines + 160 heures pendant les vacances scolaires), temps de travail annualisé, pour les fonctions d'ATSEM, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **10 — Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles**

Compte tenu des nouveaux rythmes scolaires de la rentrée 2017, et de la fin du contrat Emploi Avenir d'un agent, il convient de modifier le temps de travail pour cet agent relevant de l'accueil de loisirs périscolaire et de l'école maternelle. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>e</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet, soit 27,19/35<sup>e</sup>, temps de travail annualisé (1 152 heures durant les 36 semaines + 80 heures pendant les vacances scolaires) pour les fonctions d'ATSEM, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **Divers**

### **Convention GEVA pour l'année scolaire 2017-2018**

Le maire fait part au conseil municipal du besoin de renforcer les activités du périscolaire le soir, suite au départ d'un agent du périscolaire au 1<sup>er</sup> octobre 2017, par un intervenant extérieur et de signer une convention de partenariat avec le Geva. Cette activité concernera les élèves du CM1-2 le mardi, jeudi et vendredi soir. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer les conventions correspondantes.

## **Informations**

### **Virements de crédits valant décision budgétaire**

Le maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit dans la section de fonctionnement du chapitre 022 dépenses imprévues de fonctionnement au chapitre 014 Atténuations de produit.

Le budget prévoyait une dépense de 3 000 € pour couvrir le Fonds national de péréquation. Le montant a été fortement augmenté pour l'EPCI Metz Métropole qui répercute sur les communes cette charge qui se monte à 6 418 € pour 2017, soit plus du double.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement : – 3 418,00 €

Chapitre 014 – Atténuations de produits  
Art.739223 – FPIC Fonds national de péréquation + 3 418,00 €

### **Rétrocession des parcelles militaires du plateau à Metz Métropole**

L'EPFL exercé ses droits de priorité sur les biens ci-dessous, au prix de 1 € en vue de constituer une réserve foncière afin de permettre une opération d'aménagement au profit d'une personne publique en l'occurrence Metz Métropole. L'ensemble du transfert pour toutes les communes du mont Saint-Quentin se monte à 211 ha.

Pour Lorry-lès-Metz, il s'agit de la route d'accès au fort de Plappeville et du champ de manœuvre du plateau de Plappeville soit une surface de 62 ha 62 a 33 ca qui appartenait à l'État.

### **Requête sur le PLU par une habitante de la commune**

Le tribunal administratif de Strasbourg a informé la commune qu'une requête avait été déposée par une habitante qui demande la transformation partielle d'une parcelle de la zone NJ (anciennement en zone N dans le POS) en zone constructible UB. L'audience est prévue le 17 mai 2018. Metz Métropole aura alors la gestion de notre PLU. Le dossier est à l'étude avec les juristes de Metz Métropole. Un avocat a été désigné pour représenter la commune.

*Le compte-rendu du conseil municipal est disponible dans son intégralité sur le site de la mairie.*

## CADRE DE VIE

## RÈGLEMENTATION RELATIVE AU BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS ET AUTRES PRODUITS VÉGÉTAUX

Le saviez-vous? 50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules que 9800 km parcourus par une voiture diesel récente en circulation urbaine (source Lig'air/ <http://www.centre.ademe.fr/node/792>). Les déchets végétaux, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage, feuilles mortes et autres pratiques similaires constituent des déchets, quel qu'en soit le mode d'élimination.

L'arrêté préfectoral n° 48 de la Moselle, du 22 juillet 2016, rappelle l'interdiction de tout brûlage de déchets y compris végétaux, que ce soit pour les particuliers, les

professionnels et les services d'entretien. Hormis les désagréments pouvant être causés aux voisinages, le brûlage à l'air libre des déchets verts est également une source importante d'émissions de substances polluantes, en particulier lorsqu'ils sont encore humides. Pour éliminer ces déchets bien présents dans nos communes rurales, il reste à privilégier le dépôt en déchetterie ou le broyage et le compostage. Metz Métropole vous propose plusieurs modèles de composteurs afin de vous aider à transformer vos déchets en véritable trésor pour vos plantes et votre potager pour toute information, consulter le lien <http://ur1z.fr/5Tgt>.



## CULTURE ARTISTIQUE

## CONCOURS DE DESSIN ORGANISÉ PAR LA MAIRIE POUR LES ENFANTS DE LORRY

La commission école-périscolaire et le centre communal d'action sociale de la commune se sont associés pour organiser un concours de dessin. Une des actualités de la commune étant la création de l'espace Philippe-de-Vigneulles, avec une inauguration prévue au début de l'année 2018, le thème proposé aux enfants est « Imagine ton espace Philippe-de-Vigneulles à Lorry-lès-Metz ». Ce concours est ouvert aux

enfants et jeunes de trois à dix-sept ans, domiciliés ou scolarisés à Lorry-lès-Metz. Les gagnants seront sélectionnés en fonction de la pertinence par rapport au thème, de la qualité artistique et de l'originalité du dessin. Les artistes en herbe de Lorry-lès-Metz pourront mettre en avant leurs qualités artistiques dans le respect du règlement. L'ouverture du concours sera lancée le 20 octobre 2017 avec une date limite de

retour des dessins le 30 novembre 2017. Les prix seront décernés suivant quatre catégories d'âge :

- de 3 à 5 ans;
- de 6 à 11 ans;
- de 12 à 14 ans;
- de 15 à 17 ans.



Les modalités du concours sont disponibles au secrétariat de mairie ou sur le site internet de la commune (page d'accueil).

Un appel est lancé aux artistes peintres de la commune qui voudront bien participer au jury de ce concours et apprécier le talent de nos artistes en herbe. Contacter la mairie : [mairie.lorrylesmetz@free.fr](mailto:mairie.lorrylesmetz@free.fr) ou au 03 87 31 32 50.

## À SAVOIR

### Travaux d'automne

Après les traditionnels travaux d'été, ce sont les travaux d'automne qui prennent le relais.

Au programme : la remise en état du sol

derrière le monument aux morts, ainsi que la rénovation du cheminement à l'arrière de la mairie, la modification de certains éclairages, et la fin des travaux avec la deuxième tranche (aménagement du parking) des travaux de l'Espace Philippe-de-Vigneulles.



### Correctif Kirby

Jack Kirby est né en 1917 et est décédé en 1994, et non en 1944 comme annoncé dans le précédent Infopages! Il crée de nombreux super héros qui font la renommée de l'éditeur Marvel Comics.

### Agenda

14 octobre : festival Musiques sur les Côtes.

11 novembre : commémoration – UNC.

26 novembre : Saint Clément – Souvenir français.

9 décembre : loto au Château ITEP – Lorry-lès-Metz Loisirs

9 décembre : marché de Noël, à l'école et salle Akademy – AEL.

### Ouverture de places dans les crèches messines

Par un courrier du 21 août 2017 au maire de Lorry-lès-Metz, le maire de Metz, Dominique Gros, annonce l'ouverture des

inscriptions dans les crèches messines aux habitants des communes de Metz Métropole. Pour tout renseignement auprès du service Information petite enfance, veuillez prendre contact au 0 800 89 18 91 – AlloMairie.

Directeur de publication : Jean-Yves Le Ber  
Responsable de rédaction : Nadège Cola  
Conception : Gérard Kester

Articles : les conseillers municipaux  
Impression : Imprimis  
Tirage à 820 exemplaires

Dépôt légal : n° ISSN 1272-9493  
Revue distribuée gratuitement  
Reproduction interdite